



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenières, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain SCHMITT, Maire.

Présents : Mesdames Sandrine CHUARD, Nathalie GUYON, Messieurs, Frédéric DURET, Marie-Louise LAGARDE, Alain SCHMITT.

Excusé : El Houssin SOUNNI.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Marie-Louise LAGARDE

Ordre du jour de la séance :

- ✓ *Approbation du compte-rendu du 12 novembre 2025.*

Délibérations :

1. **2026-1 – Demande de subvention ADMR**
2. **2026-2 – Demande de subvention ASCEM**
3. **2026-3 – Demande de subvention « Les Ptites Mains de l'Ecole »**
4. **2026-4 – Validation de l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte du SCoT du Pays Dolois**

Ouverture de séance : le 28 janvier 2026 à 18h30

- ✓ *Approbation du compte-rendu du 12 novembre 2025 à l'unanimité des membres présents*

Délibérations :

1. **2026-1 – Demande de subvention ADMR**

M. le Maire présente la demande de subvention de l'association ADMR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer pour l'année 2026 pour l'ADMR un montant de 150 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2. **2026-2 – Demande de subvention ASCEM**

M. le Maire présente la demande de subvention de l'association ASCEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer pour l'année 2026 pour l'ASCEM un montant de 150 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



3. 2026-2 – Demande de subvention Les Ptites Mains de l'Ecole

M. le Maire présente la demande de subvention de l'association « Les Ptites Mains de l'Ecole ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer pour l'année 2026 pour « Les Ptites Mains de l'Ecole » un montant de 150 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4. 2026-2 – Validation de l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte du SCoT du Pays Dolois

Les quatre intercommunalités du Pays Dolois souhaitent constituer ensemble un syndicat mixte chargé de l'élaboration puis de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Alors qu'il est l'un des derniers de la Région à ne pas en disposer, notre territoire a besoin de cet outil pour :

- Définir une vision partagée de son aménagement et de son développement.
- Simplifier la mise en œuvre des PLUI par les communautés de communes (suppression de la règle de la constructibilité limitée).
- Renforcer sa capacité d'action dans les discussions avec l'État, notamment sur la réduction de la consommation foncière (possibilité d'activer la garantie communale).

Se lancer en 2026 permettra à la fois de réduire les coûts en réutilisant les études réalisées lors de la préparation du PLUI, et d'éviter de se voir imposé dans l'avenir un périmètre supra-départemental ne correspondant pas à nos habitudes de vie.

C'est pourquoi, le Pays Dolois, présidé par M. Jean-Marie SERMIER, a décidé à l'unanimité lors de son Bureau du 9 Juillet 2025 de lancer les démarches préparatoires à l'élaboration d'un SCoT.

Sa volonté est de poser les bases juridiques et organisationnelles, tout en laissant aux futurs élus issus des élections municipales et communautaires de mars 2026 la décision d'enclencher la démarche.

Le périmètre retenu serait celui du Pays Dolois, c'est-à-dire un territoire sans enclave de 124 communes et environ 86.000 habitants.

Le syndicat mixte sera composé de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, des Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne, du Val d'Amour.

Aucune intercommunalité ne détiendra à elle seule la majorité au Comité syndical. Les 4 EPCI seront représentés au Bureau, soit à la présidence, soit à l'une des trois vice-présidences.

Le syndicat mixte, une fois installé, aura pour mission de préparer collégialement la délibération prescrivant l'élaboration d'un SCoT. Il veillera, dès la phase amont, à associer étroitement les Maires et leurs équipes.

La démarche a été présentée aux Maires du Pays Dolois lors d'une réunion qui s'est tenue à l'aéroport de Tavaux le 6 novembre dernier.

Lors de sa séance du 11 décembre 2025, le Conseil communautaire de la Plaine Jurassienne a approuvé la création du Syndicat mixte du SCoT du Pays Dolois ainsi que ses statuts.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales, Il appartient désormais à chaque conseil municipal des communes-membres de délibérer afin de valider l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte.

Ainsi, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne au Syndicat mixte du SCoT du Pays Dolois.
- **VALIDE** les statuts du syndicat mixte annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Questions diverses

- Signalement aboiements de chien sur la commune : Le propriétaire a été prévenu et a pris la décision d'installer un équipement à ultrasons.
- Signalement présence de ragondins dans les fossés de la commune : L'association des piégeurs agréés du Jura sera contactée. Un rendez-vous est pris pour visite et proposition d'une convention dans le but de piéger les nuisibles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.
Prochain conseil le 25 février 2026 à 18h30.

La secrétaire de séance,
Marie-Louise LAGARDE



Le Maire,
Alain SCHMITT

